



Département du
COMMUNE DE MARLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 MARS 2022

Date de convocation

16 MARS 2022

Date d'affichage

16 MARS 2022

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....33

Présents.....25

Votants.....33

N° DEL-22-01

Objet

**Débat d'orientations
budgétaires,
présentation du
rapport**

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 22 mars 2022 à 18 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1^{er} adjointe – Serge MOREAU, Assia COSTANZO, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Patrick LEMAIRE, Laurence MOREL, Thomas JORIEUX, Alice DONNET Adjoints – Jeanne-Marie BINOT, Ludovic MORTAGNE, Joël BOUTE, , Aurore FARENEAU-FOURNIER, Joël QUENTIN, Frédérique VISTE, Priscilla DZIEMBOWSKI, Nathalie KOSOLOSKY, Bruno LECLERCQ, Conseillers Municipaux délégués - Jérôme LEMAN, Marie-Thérèse HOUREZ, Christian CHATELAIN, Thérèse ZAOUI, Virginie MELKI-TETTINI, Serge LEKADIR, conseillers municipaux.

Étaient Absents excusés :

Jean-Yves NAVA, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Céline PLATEEL-THUIN, Adjointe au Maire.
Florence ANDERLIN, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Bruno LECLERCQ, conseiller municipal délégué.
Hélène MARTIN, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Ludovic MORTAGNE, conseiller municipal délégué.
Christian HANQUET, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Thomas JORIEUX, Adjoint au Maire.
Mathilde BARBIEUX, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Alice DONNET, Adjointe au Maire.
Jean-Claude VILLAIN, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Serge MOREAU, Adjoint au Maire.
Estelle BOUTE, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Joël BOUTE, conseiller municipal délégué.
Bernard EVRARD, conseiller municipal, avait donné procuration à Monsieur Serge LEKADIR, conseiller municipal.

Étaient absents non excusés :

Secrétaire de séance : Aurore FARENEAU-FOURNIER

COMMUNE DE MARLY (59)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1,

Vu le rapport d'orientations budgétaires joint,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette donnent lieu à un débat au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2022

le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur FLOQUET,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-ADOpte la proposition.

affichée le

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Maire,
Jean-Noël VERFAILLIE**



2022

Conseil Municipal

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE VILLE DE MARLY



Introduction

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise tant le contenu du Rapport d'orientation budgétaire qui doit faire l'objet d'un débat, que les conditions de sa diffusion.

Un contenu précisé par le CGCT

L'article L2312-1 du CGCT prévoit la présentation :

- des engagements pluriannuels envisagés
- de la structure et la gestion de la dette.
- de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

L'article D2312-3 précise : « Le rapport (...) comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- des informations relatives :
 - 1° à la structure des effectifs ;
 - 2° aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
 - 3° à la durée effective du travail dans la commune.

Une large diffusion

L'article D2312-3 indique que « Le rapport (...) est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Les articles L2313-1 et R2313-8 précisent enfin, « (...) le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice (...), la note explicative de synthèse annexée au budget primitif (...), sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. »

« Cette mise en ligne intervient dans un délai d'un mois à compter de l'adoption, par le conseil municipal, des délibérations auxquelles ces documents se rapportent. »

SOMMAIRE

I Une conjoncture nationale de sortie de crise sanitaire marquée par des tensions inflationnistes

II Une légère croissance de la population

III Une section de fonctionnement sur la bonne trajectoire

- 3.1 Une inversion confirmée de l'évolution des dépenses de fonctionnement
- 3.2. Des recettes de fonctionnement toujours très contraintes

IV Une section d'investissement à dynamiser au service d'un projet

- 4.1. Une augmentation nécessaire des dépenses réelles d'investissement
- 4.2. Un niveau de recettes variant au gré des emprunts contractés

V Prospective

- 5.1. Des dépenses de fonctionnement plus efficaces
 - 5.2. Evolution de la fiscalité sur les recettes de fonctionnement
 - 5.3. Un programme pluriannuel d'investissement massif
 - 5.4. Un niveau de désendettement déterminé par ces investissements
 - 5.5. Une capacité de désendettement maîtrisée
-

I Une conjoncture nationale de sortie de crise sanitaire marquée par des tensions inflationnistes.

Un environnement économique de reprise

Le PIB mondial est aujourd'hui supérieur à son niveau d'avant la pandémie. L'inflation a augmenté fortement aux Etats-Unis, au Canada, au Royaume-Uni mais elle reste modérée en Europe et en Asie. Actuellement, l'augmentation des prix des matières premières et des coûts des transports maritimes au niveau mondial ajoute environ 1.5 points de pourcentage à la hausse annuelle des prix à la consommation dans les pays du G20 et elle explique l'essentiel de la remontée de l'inflation sur l'année écoulée.

Après la récession record de 2020 (-8%), la croissance de la France atteint 7 % en 2021 selon l'INSEE. L'activité 2021 pourrait dépasser son niveau de 2019, soutenue par la consommation qui demeurerait dynamique, tirée par la croissance des revenus des ménages et la consommation progressive de l'épargne accumulée en 2020 et 2021. Le taux d'inflation en France a accéléré à 1.6 % sur l'ensemble de l'année 2021, au plus haut depuis 2018.

Sous l'effet de la reprise économique et de la baisse du déficit public, le taux d'endettement passerait à 113.5 % du PIB en 2022 contre 115.3 % en 2021.

Une inflation indéniable

Lors de son point de conjoncture de février 2022, l'INSEE a revu ses prévisions concernant les prix à la consommation. Après 2.9 % en janvier, l'institut prévoit une augmentation des prix à la consommation de 3.6 % sur un an en février 2022.

Dans son rapport de conjoncture du 8 février, l'INSEE publie également que « les prix à la production ont augmenté tout au long de l'année 2021 en France comme dans les pays européens. En décembre 2021, le glissement annuel des prix de production de l'industrie française atteint + 16.9%. L'ordre de grandeur est le même pour les prix agricoles à la production (+17.6 % sur un an en décembre). Les prix du transport maritime et côtier ont quant à eux augmenté de 85 %.

Le soutien à l'investissement renforcé

Un soutien particulièrement plus élevé à l'investissement local 1.046 milliards d'euros pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et 150 millions d'euros pour la dotation politique de la ville (DPV) sont inscrits dans le PLF2022. La DSIL (Dotation Soutien à l'Investissement Local) connaît un abondement exceptionnel de 920 millions d'euros.

La progression de la péréquation

Le renforcement de la péréquation se traduit par l'augmentation de la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation de solidarité urbaine (DSU) de 95 millions d'euros chacune (contre 90 millions en 2021), les dotations de péréquation des départements progresseront de 10 millions d'euros (comme 2021).

Autre mesure, les indicateurs financiers qui entrent en compte dans le calcul des dotations de péréquation sont réformés. En effet, de nouvelles ressources seront intégrées dans le calcul du potentiel fiscal, essentiellement pour les Départements et les EPCI.

La péréquation régionale est réformée pour soutenir la relance de la construction de logements sociaux. L'Etat s'engage à garantir aux collectivités une compensation intégrale pendant dix ans de la perte de recettes liées à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les nouvelles constructions.

Suppression de la taxe d'habitation

La réforme de la taxe d'habitation prévoyait une incidence pour les contribuables par la suppression progressive de cette taxe prenant effet entre 2018 et 2023 en fonction du niveau de leurs revenus et

uniquement sur les résidences principales. Cette taxe est maintenue pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Aujourd'hui, 80 % des foyers sont déjà totalement exonérés. La taxe pour les 20 % des ménages les plus aisés continue sa baisse. Ces ménages bénéficient en 2022 d'une exonération de 65 % de leur taxe. La taxe sur les résidences principales sera supprimée pour tous les contribuables en 2023 selon le dispositif réglementaire actuel.

Afin de faire face à une perte de près de 35 % de leurs ressources fiscales, les communes se voient transférer la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui étaient perçues par les départements.

Les collectivités locales sont compensées de la part du produit de la taxe d'habitation mais ne disposent plus d'une taxe dynamique (évolution des taux et des bases).

Les tensions inflationnistes sont indéniables. A court ou moyen terme, elles peuvent affecter les dépenses de fonctionnement en raison de l'augmentation des coûts des achats, de l'augmentation des charges salariales ou de l'augmentation des intérêts de la dette qu'elles peuvent engendrer. L'impact de la guerre en Ukraine ajoute de l'incertitude à toute tentative de prévision macro-économique.

II Une légère croissance de la population

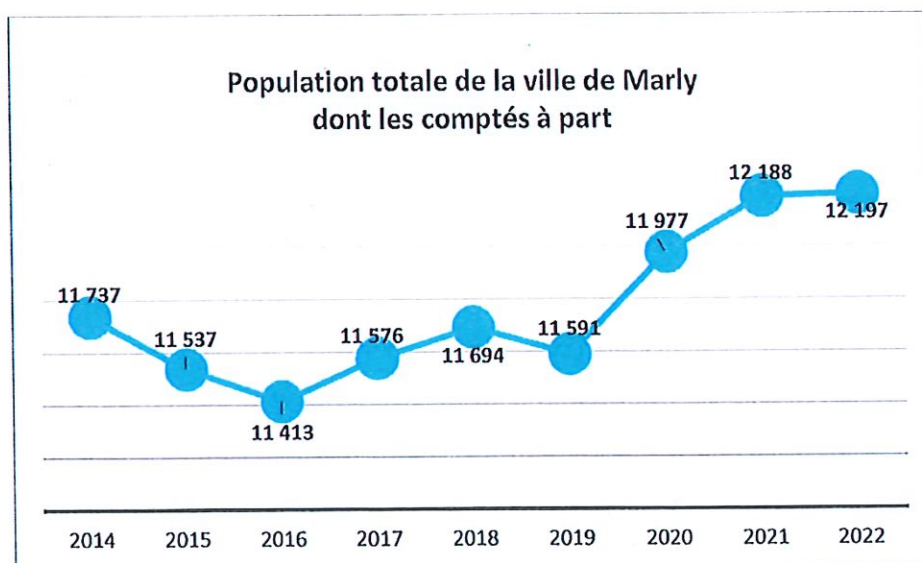
(Sources: <https://www.insee.fr>, population légale au 1^{er} janvier 2019 en vigueur au 1^{er} janvier 2022 (décret n°2021-1946 du 31 décembre 2021).

Evolution de la population

	1975	1990	2007	2017	2022
Marly	15 390	12 081	11 883	11 855	12 083
Département du Nord	2 511 478	2 531 855	2 564 950	2 604 361	2 608 346
France	53 764 064	58 040 659	63 600 690	66 524 339	66 988 000

Le chiffre de 12 083 correspond à la population municipale légale au 1^{er} janvier 2019 en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ; sur les notifications annuelles de l'INSEE, la population de Marly a évolué ainsi :

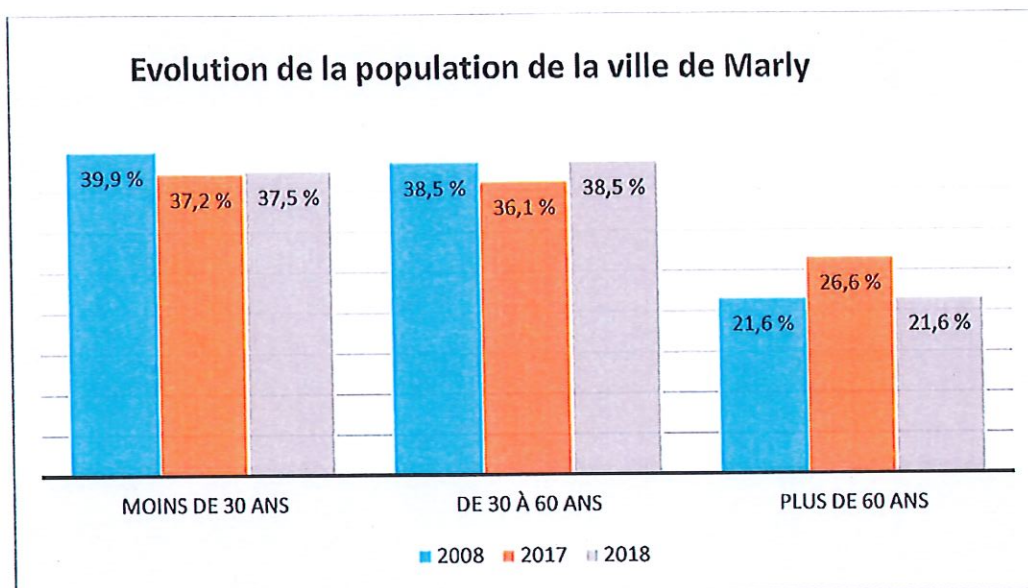
Année	Population totale dont les comptés à part	Population municipale sans les comptés à part
2014	11 737	
2015	11 537	
2016	11 413	
2017	11 576	
2018	11 694	11 590
2019	11 591	11 495
2020	11 977	11 855
2021	12 188	12 074
2022	12 197	12 083



Evolution de la structure d'âge

Part en % des habitants de	Marly			Département du Nord			France		
	2008	2017	2018	2008	2017	2018	2008	2017	2018
moins de 30 ans	39,9	37,2	37,5	41,6	39,7	39,5	37,3	35,7	35,5
de 30 à 60 ans	38,5	36,1	38,5	39,8	38,2	38	40,8	38,7	38,6
plus de 60 ans	21,6	26,6	21,6	18,6	22,1	22,5	21,8	25,2	25,9

L'évolution des chiffres de population entre 2017 et 2018 n'est pas significative, la part des moins de trente ans augmente légèrement.



III Une section de fonctionnement sur la bonne trajectoire

3.1. Une inversion confirmée de l'évolution des dépenses de fonctionnement

(Les chiffres de l'année 2021 correspondent au compte administratif provisoire)

Des dépenses de fonctionnement en baisse

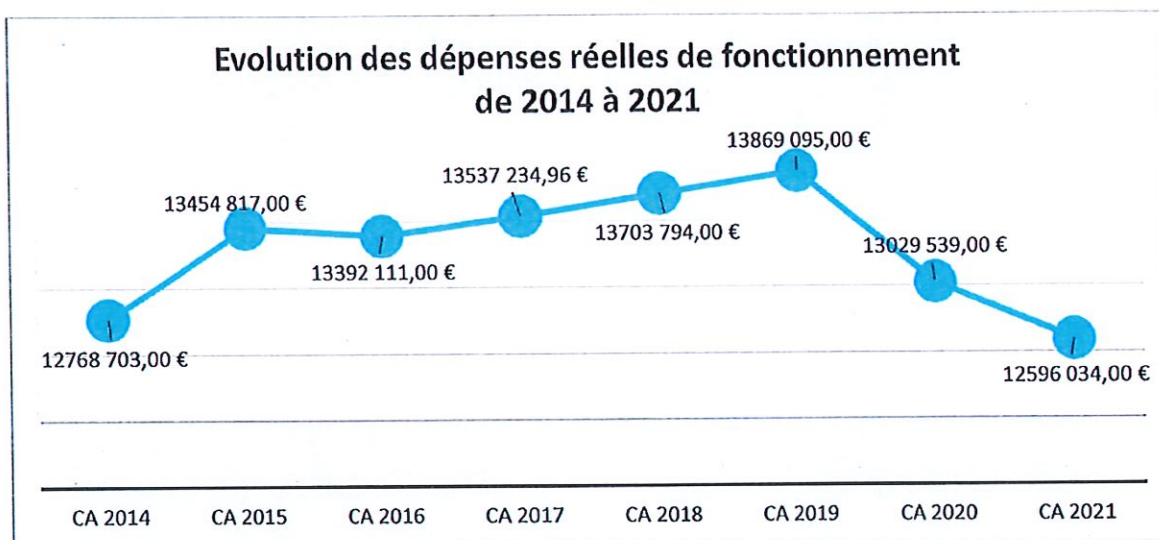
Une partie de la baisse des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de 2019 à 2020 peut s'expliquer par la crise sanitaire, la baisse de 2020 à 2021 traduit les efforts de gestion engagés.

Année	Valeur	Moyenne nat strate	Différence
2014	1 087,00 €	1 103,00 €	- 16,00 €
2015	1 166,00 €	1 151,00 €	15,00 €
2016	1 173,00 €	1 141,00 €	32,00 €
2017	1 169,00 €	1 135,00 €	34,00 €
2018	1 171,00 €	1 107,00 €	64,00 €
2019	1 196,00 €	1 095,00 €	101,00 €
2020	1 087,00 €	1 087,00 €	
2021	1 032,00 €	1 020,00 €	12,00 €

Source : Ratio 1 des comptes administratifs : DRF/Population

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

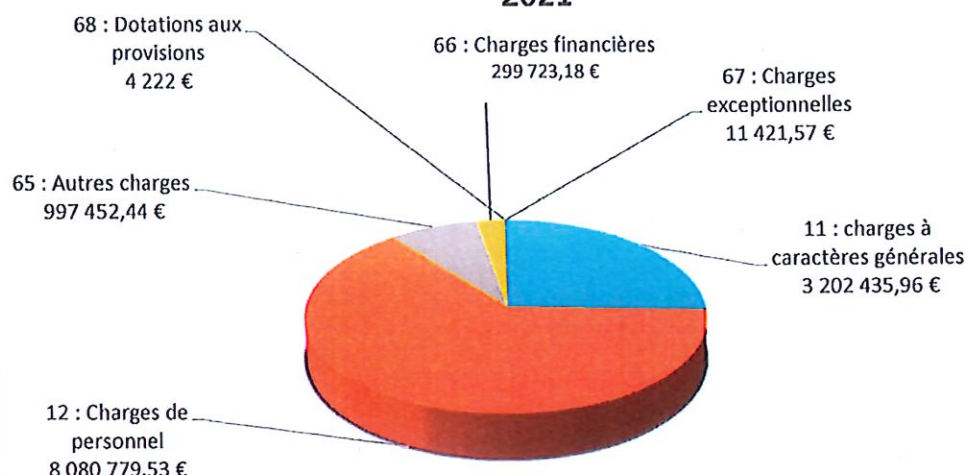
Années	Réalisé	Evolution en % avec N-1
2014	12 768 703,00 €	
2015	13 454 817,00 €	5,37
2016	13 392 111,00 €	-0,47
2017	13 537 234,96 €	1,08
2018	13 703 794,00 €	1,23
2019	13 869 095,00 €	1,21
2020	13 029 539,00 €	-6,05
2021	12 596 034,00 €	-3,33



Les dépenses de fonctionnement ont baissé de 3.33 % en 2021 quand l'inflation est estimée à + 1.6 % en 2021.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
11 : charges à caractères générales	3 584 504,00 €	3 763 531,02 €	3 505 537,07 €	3 639 066,00 €	3 665 615,00 €	3 776 288,00 €	3 301 816,93 €	3 202 435,96 €
12 : Charges de personnel	7 975 025,00 €	8 175 371,69 €	8 292 997,41 €	8 604 030,00 €	8 811 103,00 €	8 888 521,00 €	8 856 889,64 €	8 080 779,53 €
65 : Autres charges	728 025,00 €	715 627,45 €	740 223,00 €	721 833,00 €	771 742,00 €	791 847,00 €	534 273,82 €	997 452,44 €
66 : Charges financières	399 720,00 €	723 427,75 €	352 029,72 €	532 366,00 €	379 763,00 €	364 583,00 €	326 489,94 €	299 723,18 €
67 : Charges exceptionnelles	81 426,00 €	76 859,81 €	501 326,57 €	39 936,00 €	75 568,00 €	47 855,00 €	10 069,51 €	11 421,57 €
68 : Dotations aux provisions								4 222,00 €
Totaux	12 768 700,00 €	13 454 817,72 €	13 392 113,77 €	13 537 231,00 €	13 703 791,00 €	13 869 094,00 €	13 029 539,84 €	12 596 034,68 €
Evolution en % avec N-1		5,37	-0,47	1,08	1,23	1,21	-6,05	-3,33

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2021



La part des dépenses de personnel a baissé sans que cette baisse soit compensée par une augmentation équivalente des contrats de prestations de services.

On constate une évolution du poste 65 autres charges correspondant au soutien à l'action sociale (ACSRV et CCAS).

Des charges à caractère général en baisse à partir de 2020

Les dépenses les plus importantes sur ce chapitre 011 charges à caractère général étaient :

Articles/Libellés	2019	2020	2021
60612 Energie électricité	380 741,79 €	370 281,22 €	282 840,73 €
6042 Achat de prestations de services	390 734,96 €	285 852,10 €	240 467,62 €
60613 Chauffage urbain	247 826,59 €	126 211,88 €	192 158,98 €
60628 Autres fournitures non stockées	159 142,56 €	101 358,27 €	172 788,52 €
611 Contrat de prestations de services	590 976,62 €	530 738,36 €	633 077,82 €
61521 Terrains	455 868,01 €	409 690,17 €	461 387,04 €
6156 Maintenance	294 894,10 €	320 407,37 €	373 479,49 €
6232 Fêtes et cérémonies	134 305,52 €	84 681,75 €	106 052,70 €
60632 Fourniture de petits équipements	131 680,91 €	55 616,92 €	61 134,37 €
615221 Bâtiments publics	107 434,14 €	86 398,92 €	60 925,26 €
615231 Voiries	89 450,21 €	128 841,74 €	53 309,79 €

2.Des charges de personnel en baisse

Année	Valeur en %	Moyenne nationale en %	Différence
2014	62,46	56,6	5,86
2015	60,76	56,7	4,06
2016	61,92	57,7	4,22
2017	63,55	58,3	5,25
2018	64,3	58,8	5,5
2019	64,08	59,5	4,58
2020	67,97	59,4	8,57
2021	64,15	61,1	3,05

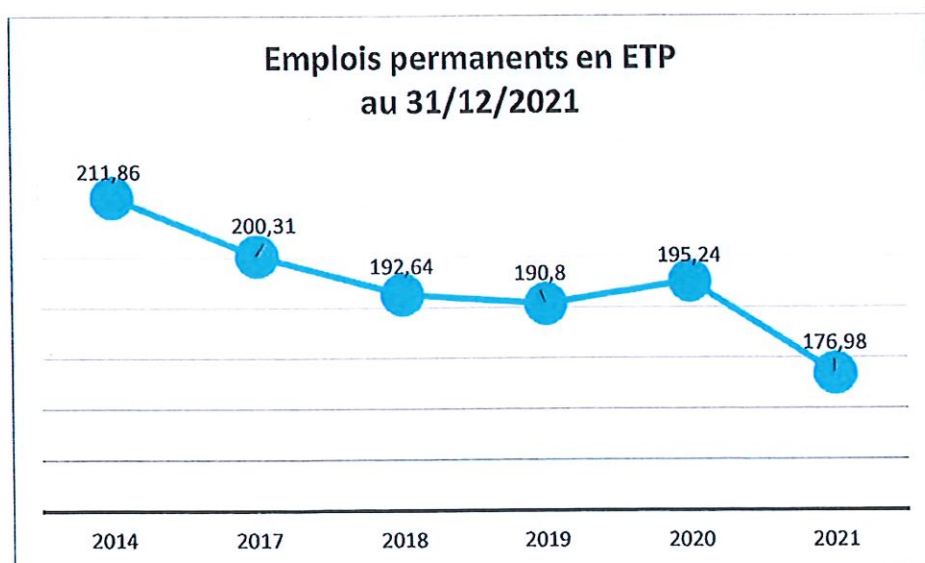
Source : Ratio 7 des comptes administratifs : Dépenses de personnel/DRF

Cet indicateur particulièrement suivi par la CRC révèle en 2021 une baisse de 4 points environ. Cette amélioration de 2020 à 2021 doit encore être poursuivie pour rejoindre le niveau de la strate de population.

Emplois permanents pourvus par filière en emplois temps plein (ETP)

Année	Total	Dont non titulaires emplois permanents	emploi fonctionnel et coll cab	administratifs	techniques	sociale	médico sociale	sportive	culturelle	animation	police municipale	autres
2014	211,86	10,73	0	44,47	117,14	7,5	3,8	3	8,71	21,96	5	0,28
2017	200,31	5,23	1	41,02	107,59	8,5	4,8	3	6,93	21,47	5	1
2018	192,64	5,18	2	39,17	95,52	8,6	4,6	3	6,89	26,86	5	1
2019	190,8	5,33	2	40	91,76	10,8	4,6	3	7,48	24,16	6	1
2020	195,24	6,33	3	42,4	90,56	11,8	4,8	3	7,18	26,5	5	1
2021	176,98	5,33	2	38,6	81,01	11,6	4,8	3	5,78	24,19	6	0

Source : CA annexe état du personnel au 31/12/2021



Nombre de postes de contractuels permanents et non permanents

Année	Total	A	B	C
2014	10	0	0	10
2017	77	3	15	59
2018	95	2	12	81
2019	91	2	10	79
2020	77	4	10	63
2021	46	4	9	33

Source : CA annexe état du personnel au 31/12/2021

4 contrats aidés ont été souscrits dont 1 au CCAS et 3 aux services techniques en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences).

Une forte évolution du poste « autres charges »

L'évolution de ce poste traduit l'effort réalisé au profit du CCAS et de l'animation sociale au travers notamment de la subvention accordée aux centres sociaux.

Subventions versées au CCAS depuis 2014

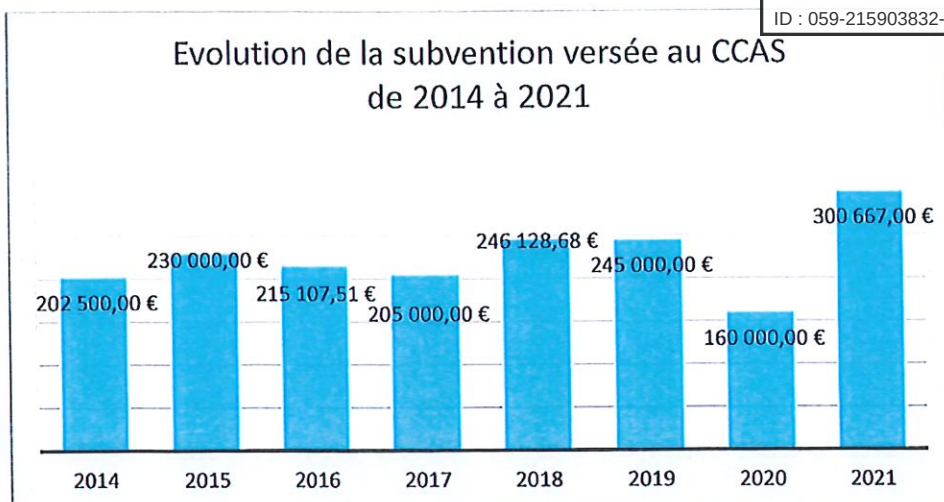
A travers sa stratégie d'intervention sociale et professionnelle, le CCAS poursuit l'aide au maintien de l'action sociale auprès des Marlysiens également grâce à un partenariat accru avec les différents acteurs locaux comme Pôle emploi, la ACSRV, le PLIE.

Les principales actions menées sont :

- L'insertion professionnelle et la lutte contre les freins périphériques,
- La gestion de la Politique de la Ville : accompagnement des habitants au projet ANRU,
- L'aide en faveur des personnes âgées,
- La lutte contre la précarité,
- La santé,
- Le logement,
- Le handicap,
- La mobilité sénior/handicap,

La subvention versée en 2021 s'élevait à 300 667 € contre 160 000 € en 2020, elle était en moyenne entre 2014 et 2019 de 223 956 €. Cette augmentation est principalement liée à une reprise des actions suite à l'amélioration de la situation et sanitaire et à la volonté d'investir le champ de l'insertion professionnelle.

En 2022, la subvention pourrait être encore en augmentation significative pour permettre au CCAS de mener davantage d'actions dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle.



Un allègement de la charge financière

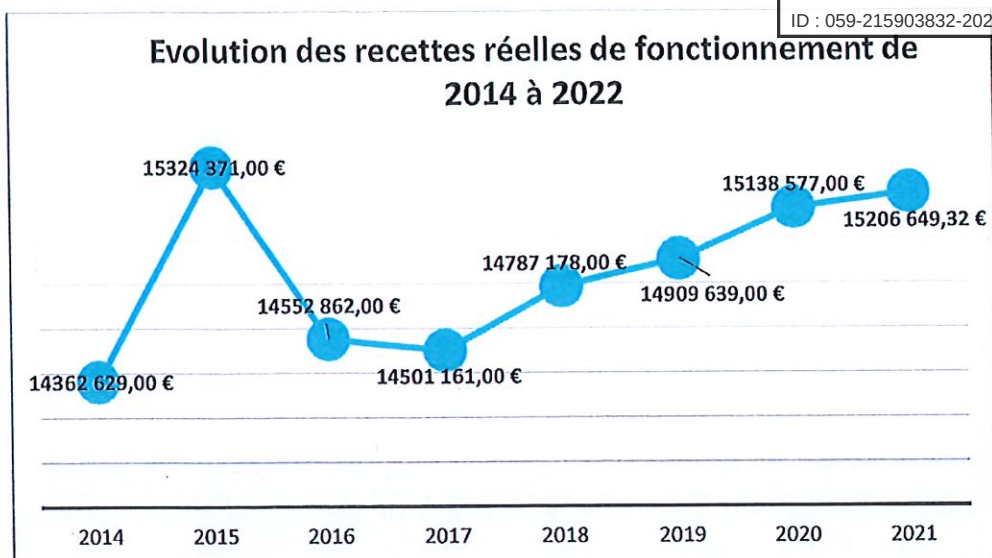
L'absence d'emprunt contracté par la nouvelle majorité municipale en 2020 et 2021 a permis de réduire la charge de la dette fin 2021 par rapport à fin 2019 de 17.5 % environ alors que le remboursement des emprunts en cours se poursuivait.

3.2. Des recettes de fonctionnement toujours très contraintes

(Les chiffres de l'année 2021 correspondent au compte administratif provisoire)

Evolution des recettes réelles de fonctionnement

CA	Réalisé	Evolution en % avec N-1
2014	14 362 629,00 €	
2015	15 324 371,00 €	6,70
2016	14 552 862,00 €	-5,03
2017	14 501 161,00 €	-0,36
2018	14 787 178,00 €	1,97
2019	14 909 639,00 €	0,83
2020	15 138 577,00 €	1,54
2021	15 206 649,32 €	0,45

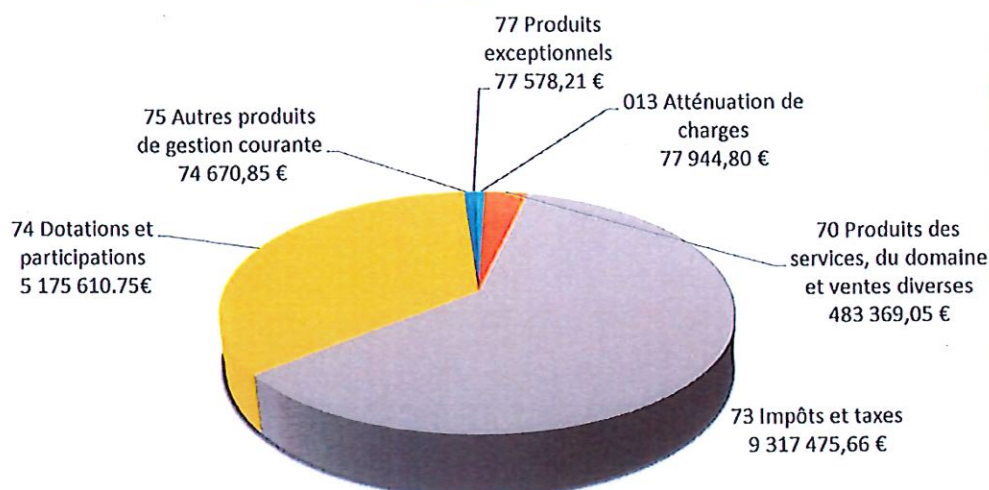


Les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 0.45 %, soit une évolution de 1.99 % de 2019 à 2021. L'augmentation des recettes réelles de fonctionnement combinée à la diminution des dépenses réelles de fonctionnement a pour conséquence une capacité d'autofinancement plus élevée.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement

Chapitre	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
013 Atténuation de charges	397 023,00 €	313 027,97 €	226 410,06 €	168 539,00 €	109 663,00 €	130 817,00 €	71 547,87 €	77 944,80 €
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	261 948,00 €	275 124,99 €	450 259,25 €	520 627,00 €	553 974,00 €	569 141,00 €	408 208,07 €	483 369,05 €
73 Impôts et taxes	8 635 870,00 €	8 846 850,25 €	8 826 845,16 €	8 838 478,00 €	9 001 725,00 €	9 259 105,00 €	9 293 603,70 €	9 317 475,66 €
74 Dotations et participations	4 926 108,00 €	5 030 808,25 €	4 544 045,71 €	4 818 307,00 €	4 886 197,00 €	4 803 464,00 €	5 260 363,77 €	5 175 610,75 €
75 Autres produits de gestion courante	116 799,00 €	104 548,65 €	129 286,88 €	110 900,00 €	146 592,00 €	113 560,00 €	83 534,89 €	74 670,85 €
76 Produits financiers	4,00 €	1,85 €	0,18 €					
77 Produits exceptionnels	24 874,00 €	754 009,62 €	376 015,33 €	44 308,00 €	89 025,00 €	33 549,00 €	21 319,20 €	77 578,21 €
Totaux	14 362 626,00 €	15 324 371,58 €	14 552 862,57 €	14 501 159,00 €	14 787 176,00 €	14 909 636,00 €	15 138 577,50 €	15 206 649,32 €
Evolution en % avec N-1		6,70	-5,03	-0,36	1,97	0,83	1,54	0.45

Répartition des recettes réelles de fonctionnement 2021



Les produits des services (chapitre 70) affichent une augmentation de 18,41 % en 2021. L'allègement des mesures sanitaires a permis une reprise pratiquement à la normale des activités (restauration scolaire, activités dans le cadre des politiques éducatives mais également les animations). Toutefois cette augmentation des produits (vente de repas aux familles) va de paire avec une augmentation des charges (achat de repas aux prestataires).

Les produits exceptionnels (chapitre 77) ont augmenté de 263,88 % et concernent principalement la cession du terrain LIDL pour 30 000 €.

Impôts et taxes

Tableau des recettes et des bases fiscales

	2014			2019			2020			2021		
	Base	Taux	Produit	Base	Taux	Produit	Base	Taux	Produit	Base	Taux	Produit
TH	9 605 000 €	23,11	2 219 716 €	10 110 000 €	23,11	2 336 421 €	10 418 000 €	23,11	2 407 600 €			
TFPB	9 273 000 €	35,18	3 262 241 €	10 554 000 €	35,18	3 712 897 €	10 865 000 €	35,18	3 822 307 €	10 241 000 €	53,47	5 475 863 €
TFPNB	71 000 €	74,31	52 760 €	59 300 €	74,31	44 066 €	59 500 €	74,31	44 214 €	59 100 €	73,31	43 326 €
TOTAUX			5 534 717 €			6 093 384 €			6 274 121 €			5 519 189 €

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en 2021.

Pour rappel 2020 :

Taux part communale : 35,18 %

Taux part départementale : 19,29 %

Taux 2021 : part communale + part départementale : 54,47 %

Pour 2021

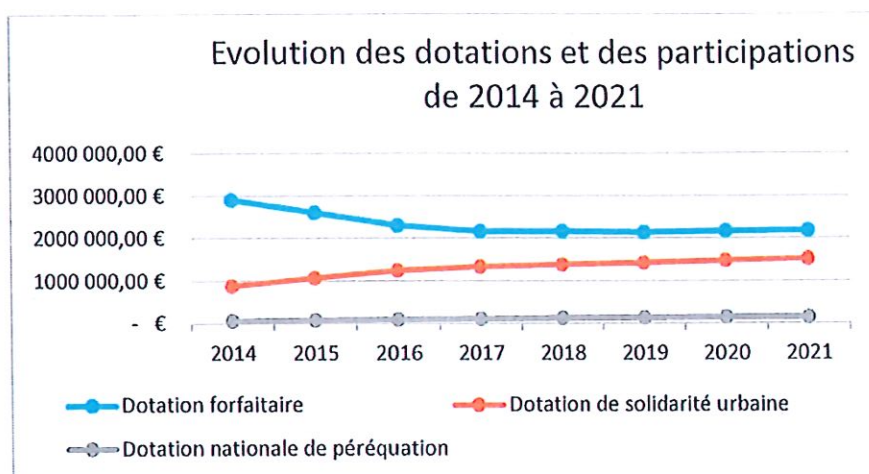
Taux part communale : 34,18 %

Taux ex-part départementale : 19,29 %

Taux 2021 : part communale + part départementale : 53,47 %

Dotations et participations

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation forfaitaire	2 910 878,00 €	2 615 700,00 €	2 307 171,00 €	2 169 613,00 €	2 170 005,00 €	2 147 580,00 €	2 175 806,00 €	2 186 621,00 €
Dotation de solidarité urbaine	878 757,00 €	1 070 767,00 €	1 248 419,00 €	1 333 460,00 €	1 385 368,00 €	1 429 220,00 €	1 477 360,00 €	1 517 516,00 €
Dotation nationale de péréquation	61 186,00 €	73 423,00 €	88 108,00 €	105 730,00 €	126 876,00 €	130 013,00 €	143 972,00 €	140 522,00 €
Totaux	3 850 821,00 €	3 759 890,00 €	3 643 698,00 €	3 608 803,00 €	3 682 249,00 €	3 706 813,00 €	3 797 138,00 €	3 844 659,00 €
Evolution en % avec N-1		-2,36	-3,09	-0,96	2,04	0,67	2,44	1,25



Le budget primitif 2022 peut prévoir, tout comme en 2021, un maintien des dotations.

IV. Une section d'investissement à dynamiser

L'épargne brute dégagée (recettes réelles de fonctionnement moins dépenses réelles de fonctionnement, RRF-DRF) par la section de fonctionnement est déterminante pour fixer le niveau d'investissement de l'exercice. Si cette épargne brute couvre le capital de la dette à rembourser, l'épargne nette reste positive. Le projet de budget doit tenir compte de ces éléments pour équilibrer dépenses et recettes d'investissement.

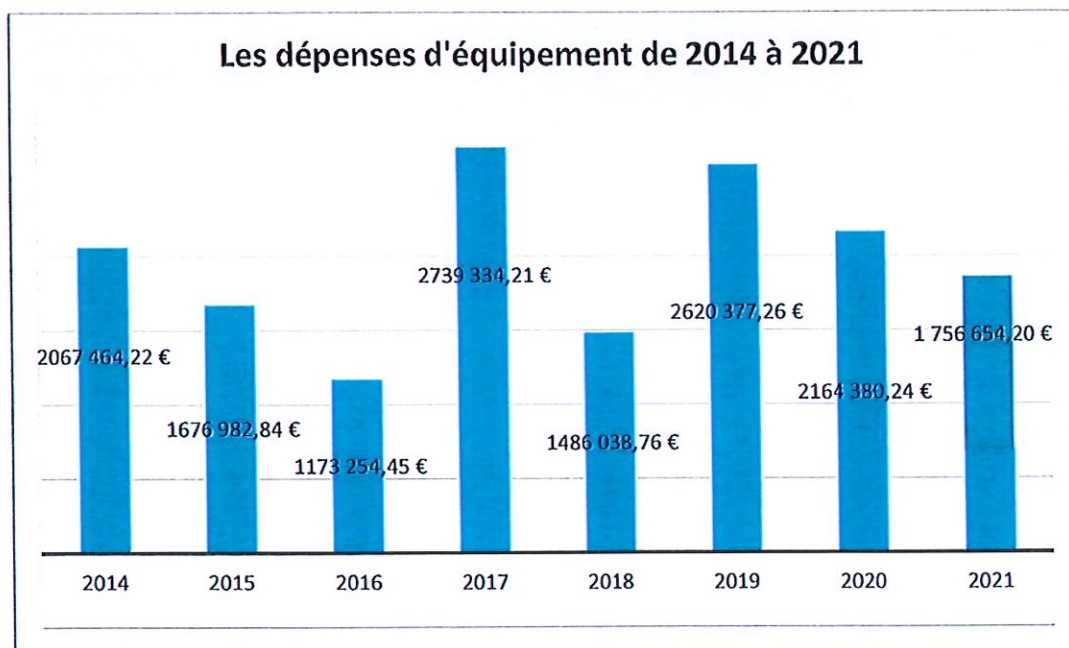
4.1. Une augmentation nécessaire des dépenses réelles d'investissement

Face à l'état des nombreux bâtiments arrivés depuis de nombreuses années en fin de vie, et ne permettant plus de satisfaire les besoins des marlysiens dans des conditions satisfaisantes, il est indispensable d'investir massivement pour garantir le niveau de service que les marlysiens sont en droit d'attendre.

Un niveau irrégulier des dépenses d'équipement constaté

Les dépenses d'équipement de 2014 à 2021

(Les chiffres de l'année 2021 correspondent au compte administratif provisoire)



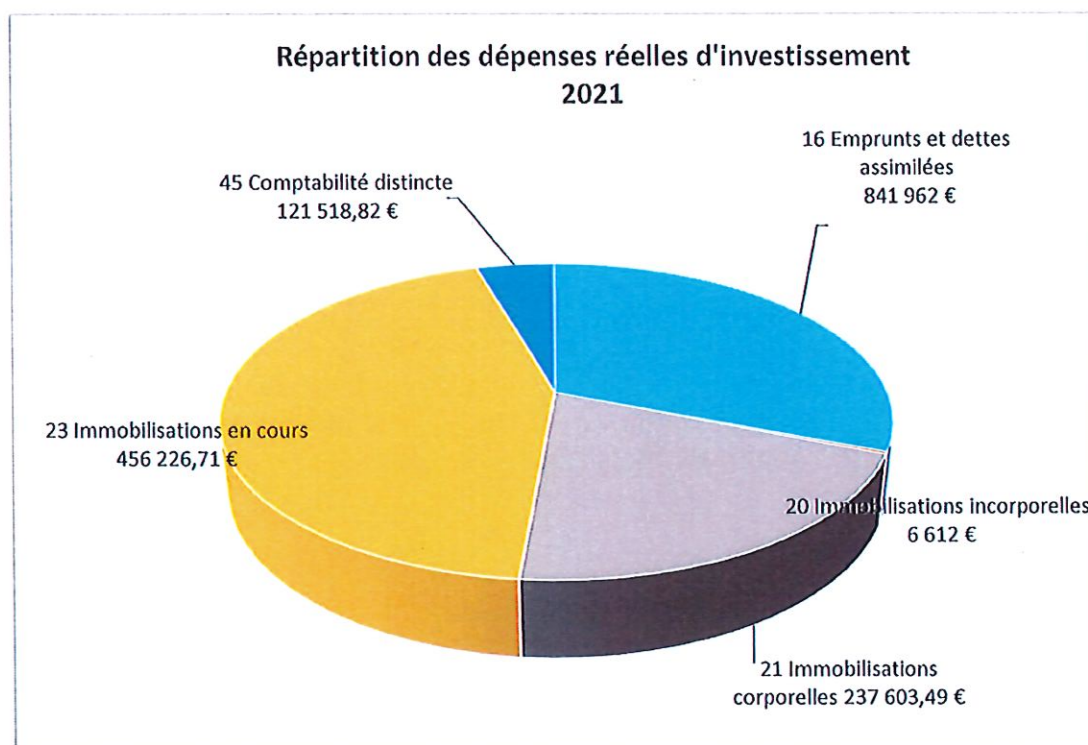
De 2014 à 2019 (6 exercices), le montant des dépenses d'équipement représente 14 628 274,18 €. En 2021, 700 442,20 € apparaissent en dépense d'investissement auxquels il faut ajouter 1 056 212 € de restes à réaliser (dont le comblement des carrières) soit une dépenses d'investissement engagée en 2021 de 1 756 654,20 €.

Répartition des dépenses réelles d'investissement constatée

Chapitres	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
16 Emprunts et dettes assimilées	639 698,86 €	2 190 485,67 €	564 812,11 €	2 969 553,39 €	692 750,83 €	794 049,42 €	821 501,75 €	841 962,00 €
20 Immobilisations incorporelles	49 195,35 €	16 451,23 €	22 799,78 €	37 771,66 €	20 868,60 €	70 824,82 €	6 360,00 €	6 612,00 €
204 Subvention d'équipement versée				523 958,16 €				
21 Immobilisations corporelles *	200 877,32 €	321 261,40 €	332 256,56 €	1 096 676,76 €	459 088,55 €	512 259,60 €	345 960,29 €	552 513,36 €
23 Immobilisations en cours *	1 817 391,55 €	1 339 270,21 €	818 198,11 €	1 604 885,79 €	1 006 081,61 €	2 037 292,84 €	1 812 059,95 €	1 197 528,98 €
27 Autres immobilisations financières	70 000,00 €	168,00 €						
45 Comptabilité distincte								121 518,82 €
Totaux	2 777 163,08 €	3 867 636,51 €	1 738 066,56 €	6 232 845,76 €	2 178 789,59 €	3 414 426,68 €	2 985 881,99 €	2 720 135,16 €
Evolution en % avec N-1		39,27	-55,06	258,61	-65,04	56,71	-12,55	-8,90

- **Dépenses 2021 + RAR**

En 2021, le chapitre 10 (dotations fonds divers) a augmenté de 65.14 % par rapport à 2020 du fait de la perception du FCTVA.

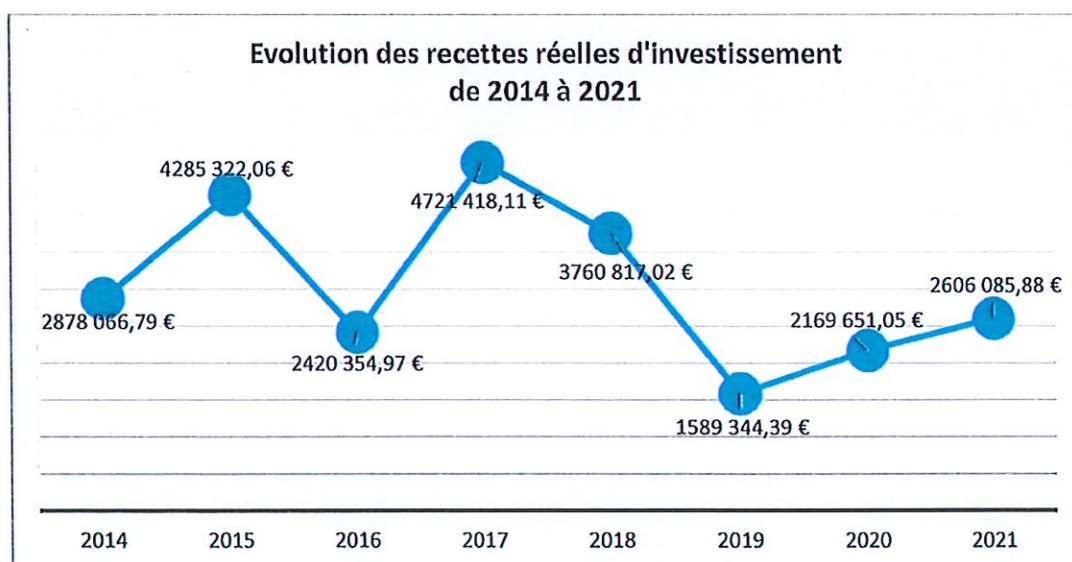


4.2. Un niveau de recettes variant au gré des emprunts

1 Un niveau variable de recettes

(Les chiffres de l'année 2021 correspondent au compte administratif provisoire)

Années	Montant	Evolution en % avec N-1
2014	2 878 066,79 €	
2015	4 285 322,06 €	48,9
2016	2 420 354,97 €	-43,52
2017	4 721 418,11 €	95,07
2018	3 760 817,02 €	-20,35
2019	1 589 344,39 €	-57,74
2020	2 169 651,05 €	36,51
2021	2 606 085,88 €	20,12

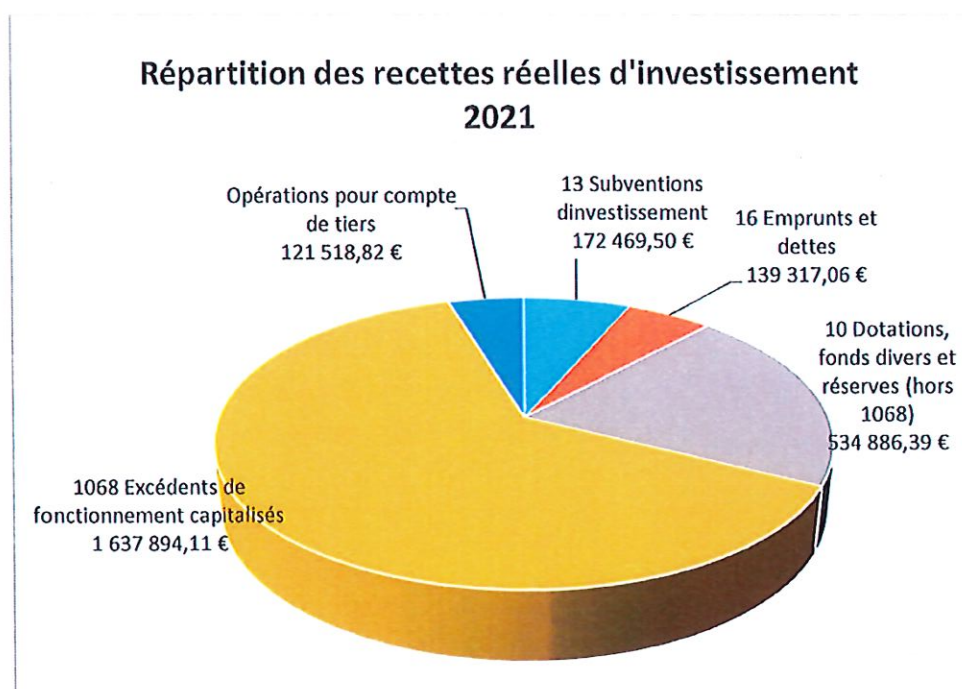


De 2015 à 2018, le niveau d'emprunt se situe entre 1.5 millions d'euros (2016 et 2018) et 2.44 millions d'euros (2017). En revanche, l'excédent de fonctionnement capitalisé est de 345 868 euros en 2016 et de 494 931 euros en 2019. Il dépasse 1.6 millions d'euros en 2020 et 2021.

Une répartition variable des recettes réelles d'investissement

Chapitres	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
13 Subventions d'investissement	576 249,71 €	383 359,51 €	143 901,49 €	438 267,83 €	928 422,97 €	475 427,31 €	230 103,39 €	172 469,50 €
16 Emprunt et dettes assimilées	500 000,00 €	1 913 029,17 €	1 500 000,00 €	2 445 050,00 €	1 500 000,00 €	0,05 €		139 317,06 €
21 Immobilisations corporelles	70 124,67 €							
23 Immobilisations en cours	942,35 €		3 792,38 €			10 395,80 €		
10 Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	338 194,39 €	458 679,94 €	386 635,28 €	367 051,38 €	313 035,00 €	608 589,83 €	323 888,70 €	534 886,39 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	1 392 113,48 €	1 529 940,29 €	385 868,20 €	1 471 048,90 €	1 019 359,05 €	494 931,40 €	1 615 658,96 €	1 637 894,11 €
227 Autres immobilisations financières	442,19 €	313,15 €	157,62 €					
Opérations pour compte de tiers								121 518,82 €
Totaux	2 878 066,79 €	4 285 322,06 €	2 420 354,97 €	4 721 418,11 €	3 760 817,02 €	1 589 344,39 €	2 169 651,05 €	2 606 085,88 €
Evolution en % avec N-1		48,90	-43,52	95,07	-20,35	-57,74	36,51	12,54

Le chapitre 10 a augmenté de 65.14 % par rapport à 2020 du fait de la perception du FCTVA à hauteur de 456 147,81 € contre 271 689,40 € en 2020.



L'autofinancement à conforter

L'article L1612-4 du Code général des collectivités territoriales impose aux collectivités territoriales un principe d'équilibre réel de leurs dépenses et de leurs recettes par section (fonctionnement et investissement) lors de la rédaction du budget. L'emprunt ne peut couvrir que des dépenses d'investissement. Le remboursement du capital de la dette doit être couvert par la somme des ressources propres d'investissement, du virement de la section de fonctionnement et des amortissements.

Virement à la section d'investissement en €

Le virement de la section de fonctionnement correspond à l'économie prévue dans le budget de fonctionnement, qui est transférée en recette d'investissement. L'objectif du BP 2022 sera de conforter ce virement de fonctionnement.

Année	Montant €
2014	1 537 666,00 €
2015	568 542,86 €
2016	2 199 587,98 €
2017	1 106 803,30 €
2018	1 378 178,00 €
2019	1 760 932,00 €
2020	1 496 460,00 €
2021	1 697 869,36 €

Le virement à la section d'investissement est le signe d'une gestion saine conduisant notamment à la participation à l'amortissement du capital de la dette et au financement de nouveaux investissements.

CAF brute et CAF nette

La capacité d'autofinancement (CAF) ou épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. La CAF nette correspond à la CAF brute moins le remboursement du capital de la dette en investissement.

LA CAF correspond à la marge dont la commune dispose pour financer ses investissements. Elle sera donc utilisée pour :

- Rembourser le capital de l'emprunt. C'est notamment grâce à elle qu'est remplie l'obligation légale de payer ses dettes avec ses propres ressources (il est interdit à une commune de s'endetter pour rembourser un emprunt),
- Financer les dépenses d'investissement propres.

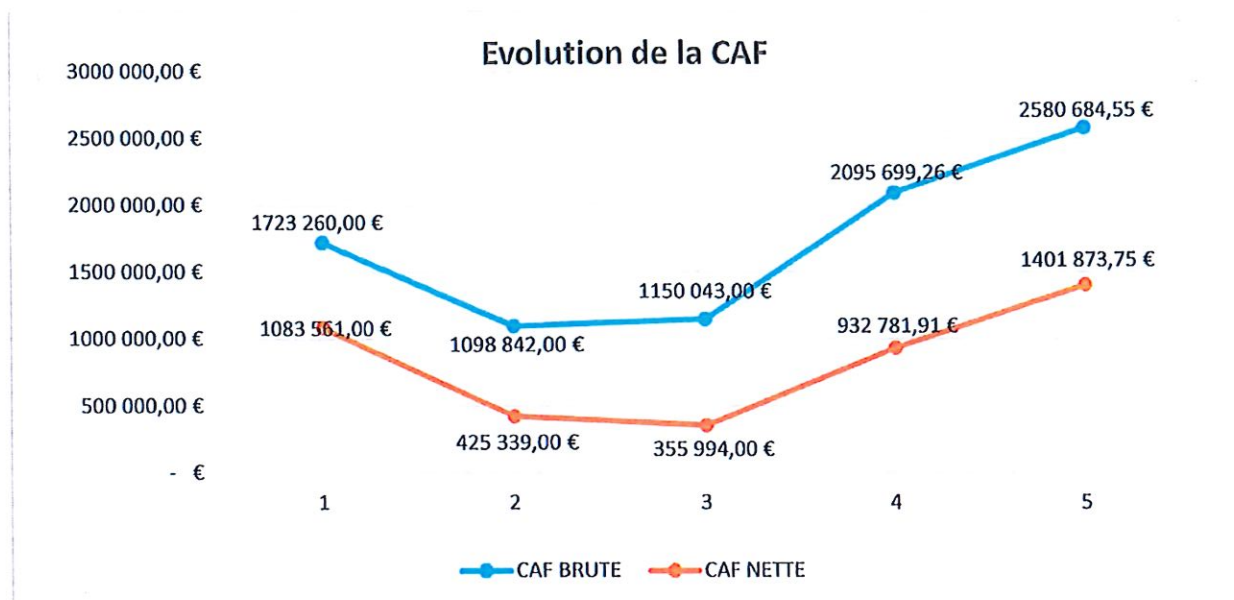
La CAF permet d'analyser la santé financière de la collectivité.

	2014	2017	2018	2019	2020	2021 (estimation CA 2021)
CAF BRUTE	1 723 260,00 €	1 098 842,00 €	1 153 290,00 €	1 150 043,00 €	2 095 699,26 €	2 580 684,55 €
Annuité en capital	639 699,00 €	673 503,00 €	692 751,00 €	794 049,00 €	1 162 917,35 €	1 178 810,80 €
CAF NETTE	1 083 561,00 €	425 339,00 €	460 539,00 €	355 994,00 €	932 781,91 €	1 401 874,37 €

Sources fiches AEEF, DGFIP et rapport CRC pour 2014

Suite au rapport de la CRC, intégration de la part PPP (Part investissement CITEUM) à partir de 2020 dans l'annuité en capital.

La marge d'autofinancement



La marge d'autofinancement montre la capacité de la collectivité à financer l'investissement après avoir payé ses charges. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer est élevée. Elle se calcule selon la modalité suivante :

$$\text{Marge d'autofinancement} = \frac{(\text{Dépenses réelles de fonctionnement} + \text{Remboursement du capital en investissement})}{\text{Recettes réelles de fonctionnement}}$$

Années	DRF	Remboursement en capital	RRF	Marge d'autofinancement en %
2017	13 537 234,96 €	673 503,00 €	14 501 161,00 €	0,9800
2018	13 703 794,00 €	692 751,00 €	14 787 178,00 €	0,9736
2019	13 869 095,00 €	794 049,00 €	14 909 639,00 €	0,9835
2020	13 029 539,00 €	1 162 917,35 €	15 138 577,00 €	0,9375
2021	12 596 034,00 €	1 178 810,80 €	15 206 649,32 €	0,9058

Suite au rapport de la CRC, intégration de la part PPP (Part investissement CITEUM) à partir de 2020.

Pour 2017, non intégration du remboursement en capital lié à la renégociation de la dette.

Une recherche de subventions d'investissement à poursuivre

Années	Subvention perçues	Dépenses d'équipement	Taux de subvention en %
2017	438 268,00 €	3 404 617,00 €	12,87
2018	928 423,00 €	1 558 795,00 €	59,56
2019	475 427,00 €	2 730 376,00 €	17,41
2020	130 103,00 €	2 164 380,00 €	10,63
2021	172 469,50 €	700 442,20 €	24,62

Le marché de travaux de comblement des carrières s'étant achevé fin décembre, le solde de la subvention d'un montant de 302 445,50 € sera perçu en 2022.

L'encours de la dette constaté

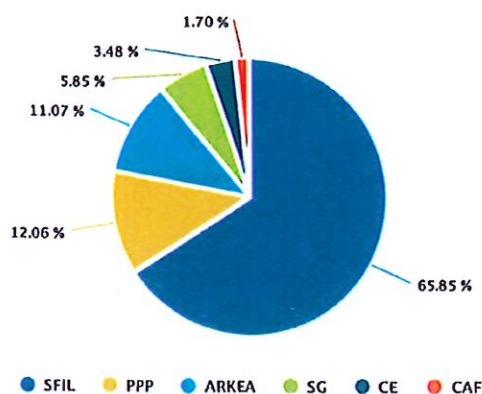
En considérant le niveau actuel de dettes sans nouvel emprunt, le profil d'extinction globale se présente comme suit, y compris la dette liée au PPP éclairage public :

Année	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2022	8 268 234,11 €	1 077 777,59 €	263 625,67 €	1 341 403,26 €	7 190 456,53 €
2023	7 190 456,53 €	1 115 782,08 €	225 606,53 €	1 341 388,61 €	6 074 674,46 €
2024	6 074 674,46 €	1 155 420,99 €	186 380,57 €	1 341 801,56 €	4 919 253,48 €
2025	4 919 253,48 €	1 196 768,37 €	144 912,01 €	1 341 680,38 €	3 722 485,12 €
2026	3 722 485,12 €	1 239 901,69 €	102 097,57 €	1 341 999,26 €	2 482 583,43 €
2027	2 482 583,43 €	912 548,61 €	62 009,01 €	974 557,62 €	1 570 034,76 €
2028	1 570 034,76 €	735 352,70 €	31 398,86 €	766 751,56 €	834 682,06 €
2029	834 682,06 €	262 452,36 €	10 796,74 €	273 249,10 €	572 229,70 €
2030	572 229,70 €	226 320,61 €	6 912,84 €	233 233,45 €	345 909,09 €
2031	345 909,09 €	170 909,09 €	3 601,58 €	174 510,67 €	175 000,00 €
2032	175 000,00 €	100 000,00 €	1 856,26 €	101 856,26 €	75 000,00 €
2033	75 000,00 €	75 000,00 €	506,26 €	75 506,26 €	0,00 €

Profil d'extinction de la dette détaillée par organisme prêteur y compris le PPP

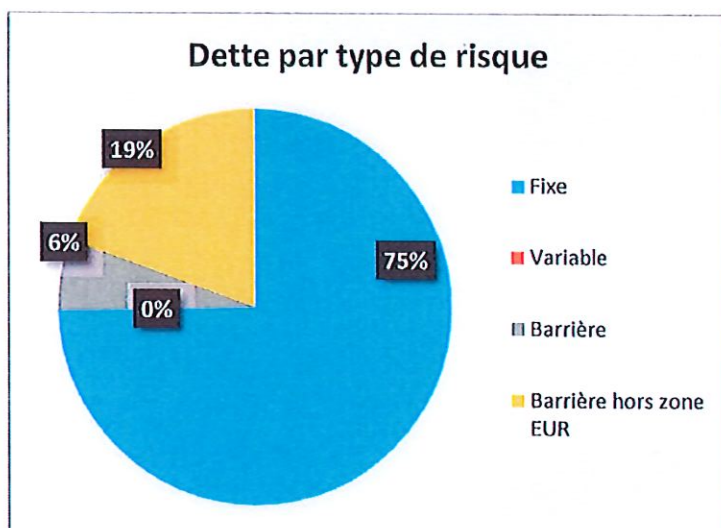
Prêteur	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
SOCIETE GENERALE	76 027,59 €	77 548,14 €	79 099,10 €	80 681,08 €	82 294,71 €	83 940,48 €						
SFIL CAFFIL	196 445,75 €	206 268,04 €	216 581,44 €	227 410,51 €	238 781,04 €	250 720,09 €	263 256,18 €					
CAISSE L'EPARGNE	33 209,83 €	33 879,03 €	34 561,69 €	35 258,14 €	35 968,61 €	36 693,39 €	37 432,78 €	38 187,12 €				
ARKEA	165 915,91 €	172 567,31 €	179 485,34 €	186 680,73 €	194 164,55 €	49 745,24 €						
SFIL CAFFIL	96 960,77 €	98 767,02 €	100 606,93 €	102 481,10 €	104 390,19 €	106 334,86 €	108 315,74 €	110 333,53 €	112 388,90 €	56 977,42 €		
SFIL CAFFIL	211 525,00 €	222 301,19 €	233 626,40 €	245 528,56 €	258 037,07 €	271 182,84 €	212 416,29 €					
SFIL CAFFIL	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	75 000,00
PPP	183 761,03 €	190 519,64 €	197 528,38 €	204 796,54 €	212 333,81 €							
Caisse Allocations Familiales	13 931,71 €	13 931,71 €	13 931,71 €	13 931,71 €	13 931,71 €	13 931,71 €	13 931,71 €	13 931,71 €	13 931,71 €	13 931,67 €		
	1 077 777,59 €	1 115 782,08 €	1 155 420,99 €	1 196 768,37 €	1 239 901,69 €	912 548,61 €	735 352,70 €	262 452,36 €	226 320,61 €	170 909,09 €	100 000,00 €	75 000,00

Répartition par organisme prêteur



Dette par profil de risques

Type	Encours	% d'exposition
Fixe	6 123 310 €	74,65%
Variable	0 €	0,00%
Barrière	479 591 €	5,85%
Barrière hors zone EUR	1 599 463 €	19,50%
Ensemble des risques	8 202 365 €	100,00%



En 2021, un emprunt souscrit auprès de la CAF d'un montant de 139 137 euros à taux zéro a été perçu. Cet emprunt d'une durée de 10 ans concerne les travaux relatifs au nouveau bâtiment Marie Curie, conformément au projet et au plan de financement programmé lors du mandat 2014-2020.

V Prospective

5.1. Des dépenses de fonctionnement plus efficaces

Le besoin des dépenses de fonctionnement engagées en 2020 et 2021 montre que le même niveau de services peut être assuré en dépensant de manière plus exigeante, plus rationnelle et plus efficace.

Certes la baisse a été initiée dans un contexte de ralentissement sanitaire, mais 2021 a conforté ces efforts de gestion.

La vitesse de cette baisse pourrait ralentir, dans la mesure où d'une part le contexte est inflationniste, et dans la mesure où d'autre part, chaque nouvel euro économisé est plus difficile à trouver que l'euro économisé précédemment.

Toutefois des pistes existent encore, notamment en matière de dépenses de personnel (64 % des dépenses réelles de fonctionnement) au travers du travail engagé visant à faire baisser un taux d'absentéisme trop élevé.

Aussi, les hypothèses d'autofinancement par la section de fonctionnement seront-elles prudentes.

En matière de recettes, les villes ne disposent qu'à la marge du levier fiscal, l'assiette de l'impôt étant pour l'essentiel limité aux taxes foncières. Désormais, la dynamisation des recettes fiscales de fonctionnement sera limitée dans son ampleur à la capacité de la ville à élargir l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties, c'est-à-dire à accueillir de nouvelles constructions.

5.2. Evolution de la fiscalité sur les recettes de fonctionnement

Comme pour 2021, une baisse du taux est prévue traduisant la volonté de rapprocher les taux communaux de ceux des communes voisines.

5.3. Un programme pluriannuel d'investissement massif

Le plan pluriannuel d'investissements est un outil de pilotage financier indispensable car il permet d'exprimer l'ensemble des projets et leur découpage dans le temps. Il permet de savoir si le programme d'investissements d'une collectivité est compatible avec le maintien de ses grands équilibres financiers. Le PPI doit être actualisé chaque année.

Le PPI est une aide à la gestion financière et permet d'obtenir une vision prospective et synthétique des finances de la collectivité.

Dans le cadre de la pluri annualité, des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) seront proposés lors du vote du budget.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes

(Article L.2311-3 du CGCT)

Un certain nombre de projets sont déjà engagés (école de la Briquette, carrières souterraines, restes à réaliser 2021...). A ce stade, les investissements (dépenses d'équipement) s'élèvent à 22 millions d'euros jusque 2026. Pour rappel, les dépenses d'équipement sur le mandat 2014-2020 étaient de 14 628 274,18 euros.

On peut citer notamment :

- Le groupe scolaire de la Briquette 11 169 000 euros
- La fin du comblement des carrières souterraines : 2 165 000 euros de 2020 à 2022
- Les travaux de la Place Gabriel Péri : 2 612 000 euros
- Les installations de vidéo-protection : 836 000 euros

5.4. Un niveau d'endettement déterminé par ces investissements

Sur cette hypothèse d'un investissement de 22 millions d'euros jusque 2026, en considérant des emprunts d'une durée de 20 ans, la ville devrait emprunter 8, 8 millions d'euros de 2022 à 2026

	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
Emprunts (art 16 hors 166, 16449 et 1645)	300 000,00 €	3 730 061,00 €	1 697 699,00 €	2 016 148,00 €	1 024 110,00 €

5.5. Une capacité de désendettement maîtrisée

Cet indicateur exprime le nombre d'année théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Un indicateur en dessous de 10 ans indique une bonne situation mais qui reste toutefois à surveiller. Plus l'autofinancement est bon, plus la capacité de désendettement d'une commune est favorable. L'autofinancement est directement lié à une diminution des dépenses réelles de fonctionnement et une optimisation des recettes réelles de fonctionnement.

Avec trois ans de capacité de désendettement en 2021, celle-ci est très rapide, ce qui résulte d'une trajectoire maîtrisée d'endettement depuis deux ans. La ville se présentera donc devant les organismes bancaires en position bien plus favorable qu'en 2019 ; elle s'est ainsi dotée d'une capacité d'investir importante pour l'avenir.

	2 014	2 019	2 020	2 021	Prospective 2026
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	11 133 203,00 €	10 148 782,00 €	9 156 322,00 €	8 202 365 €	10 306 000 €
Ratio de désendettement	7 ans	10 ans	4 ans	3 ans	8.4 ans